

NOTE D'INFORMATION

Objet : Instruction des dossiers de retraite Procédure applicable à compter du 1/01/2024

Le Centre de Gestion des Vosges constitue depuis plusieurs années un véritable relais en matière de retraite auprès des collectivités qui lui sont affiliées, lequel s'inscrit dans une convention de partenariat avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) gérée par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC).

A ce titre, le service Retraite du Pôle CIP (Carrières Instances Paritaires) assure diverses missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement à destination des employeurs ainsi que des actifs.

Le champ d'intervention des Centres de gestion s'est substantiellement élargi dans ce domaine depuis 2012 (loi n° 2012-347 du 12/03/2012) :

- L'assistance à l'établissement des Comptes Individuels de droits en matière de Retraite (fiabilisation des CIR) est devenue **une mission obligatoire** (art L452-38 CGFP).
- Le centre de gestion peut assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans son ressort territorial « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » ; cette mission de contrôle et de suivi des dossiers est **une mission facultative** (art L452-41 CGFP).

Dans le cadre du partenariat précité, le CDG des Vosges, qui sera amené à prolonger par avenant avant fin 2023 la convention qui le lie à la CNRACL, a mené une réflexion globale et observé les faits probants suivants :

1

Le nombre de dossiers de liquidation de pensions CNRACL à traiter est en augmentation constante depuis 2013.

Cette tendance se confirmera encore sur les 10 années à venir selon le rapport annuel de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique 2021 : celui-ci note que le vieillissement des agents en activité se poursuit ; fin 2020, les fonctionnaires âgés de 60 ans et au-delà sont de plus en plus nombreux dans la Fonction Publique Territoriale, la pyramide des âges se concentre autour des âges approchant la retraite, ce qui présage donc un accroissement massif des départs en retraite (de + 25 à + 29 % pour la région Grand-Est – source : *Panorama de l'emploi territorial FNDCDG 2022*)

2

La mise en place progressive de la Réforme des retraites – entrée en vigueur le 1^{er} Septembre 2023 – se traduit déjà et continuera à se traduire pour le service Retraite par :

- Le décryptage des effets de la réforme (toujours plus complexe), préparation des supports de communication.
- Des réponses aux nombreuses sollicitations des employeurs et actifs (renseignements téléphoniques et/ou par mail).
- Le traitement en urgence des demandes de simulations, d'avis préalable ou dossiers de liquidations dont le traitement a été mis en attente par la CNRACL – le temps de la parution de l'ensemble des décrets sur la Réforme et de leur transposition pratique sur le logiciel Pep's de la CNRACL.
- L'augmentation des délais de transmission des dossiers à la CNRACL.

Fort de ce constat, le Centre de Gestion des Vosges a établi une nouvelle procédure de traitement des dossiers transmis par les collectivités qui sera applicable à partir du 01/01/2024 :

Option n°1

Gestion complète par le CDG88

- Prestation payante avec signature de la convention de Prestations du Pôle carrières instances paritaires.
- Toutes les étapes de complétude et de vérification du dossier sont assurées par le CDG.
- La collectivité reste l'intermédiaire uniquement pour la transmission des pièces utiles au dossier.
- Transmission du dossier vérifié à la CNRACL par le CDG.

Avantages



Gain de temps pour les gestionnaires RH/ secrétaires de mairie car prise en charge totale du dossier par le CDG/plateforme CNRACL difficile à appréhender si pratique irrégulière.



Absence d'anomalies dans la complétude du dossier avant transmission à la CNRACL/ peu de chances d'avoir un retour défavorable de la caisse de retraite.



Liquidation de pension assurée dans les délais.



Satisfaction de l'agent.

Option n°2

Gestion en autonomie par la collectivité

- Toutes les étapes de complétude et de vérification du dossier sont assurées par la collectivité elle-même.
- Aucune transmission du dossier au CDG via la plateforme PEP's.
- Transmission du dossier à la CNRACL par la collectivité en direct.

Risques



Risque de délais importants dans les réponses apportées par la CNRACL contactée par la collectivité



Risque d'anomalies dans la complétude du dossier engendrées par la méconnaissance de la réglementation



Risque d'avis de rejet du dossier par la CNRACL



Risque d'un retard dans le délai de traitement par la CNRACL et donc versement différé de la pension à l'agent.

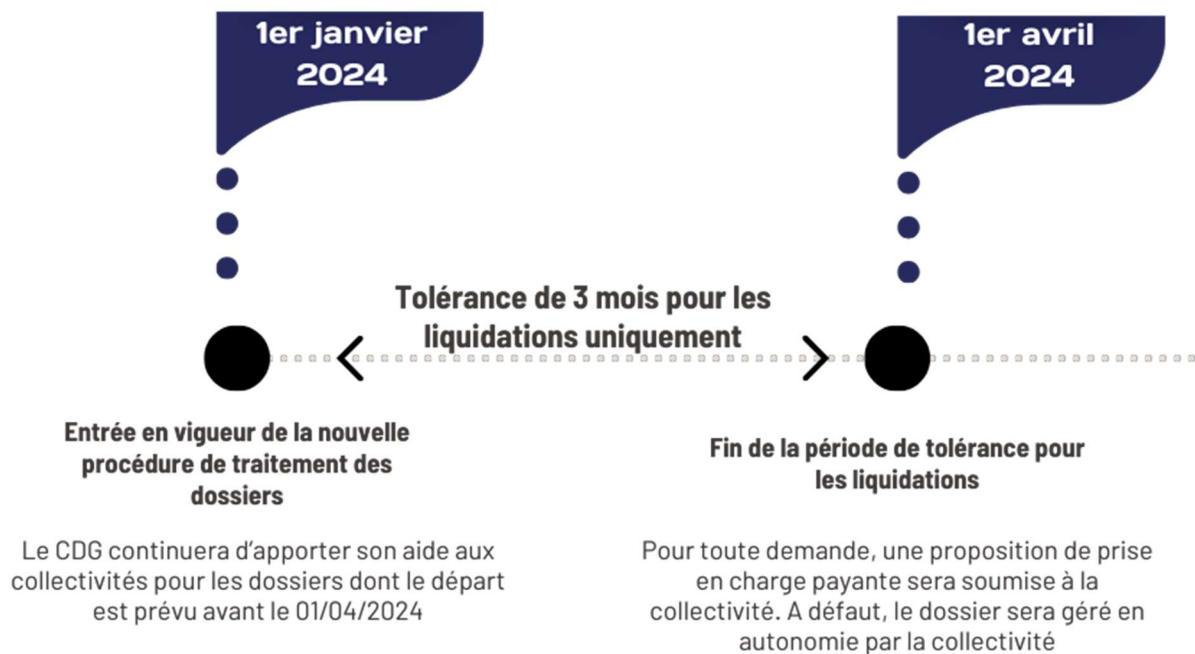


Risque d'un mécontentement de l'agent.

Pour toute demande concernant des dossiers de retraite (liquidation, estimation, CIR, QCIR, invalidité, avis préalable, validation, régularisation...) une proposition sera effectuée systématiquement à la collectivité ou établissement par le Service Retraite.

Le service Retraite poursuivra son accompagnement exclusivement en ce qui concerne l'assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite (CIR) dans des conditions de nature à assurer leur fiabilité (ex. une ligne carrière apparaît en italique, absence d'une période dans la carrière ...). Des documents et tutoriels [vidéos](#) sont à votre disposition sur notre site internet : <https://88.cdqplus.fr/>

Procédure applicable à partir du 1er janvier 2024



Ces modalités d'accomplissement de la mission CNRACL permettront aux collectivités de toujours bénéficier d'une ressource de proximité pour la mise en œuvre de la réglementation et des procédures.

Il est précisé que, parallèlement, **diverses actions de formation/information** seront engagées par le service Retraite :

- Ateliers « 100 % PRATIQUE » - nouvelle formule : les participants travailleront exclusivement sur leurs dossiers en cours - cas pratiques -
- Formations payantes à destination des gestionnaires RH/ secrétaires de mairie sur la prise en main de la plate-forme et réglementation (dans le cadre du catalogue de formations).
- Réunions d'informations payantes à destination des agents des collectivités (dans le cadre du catalogue de formations).

Le Service Retraite reste bien évidemment à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.